



**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE
ET LA COMMUNE DE _____**

***Mise à disposition des services pour l'entretien
des espaces verts et bâtiments de l'école***

Il est convenu entre :

D'UNE PART :

La Commune de _____ représentée par son Maire, _____, autorisé par délibération en date du _____ à contracter cette présente convention,

ET D'AUTRE PART :

La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, représentée par sa Présidente, SALLES Céline, autorisée par délibération en date du _____ à contracter cette présente convention.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que par arrêté Préfectoral en date du _____, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a été déclarée compétente en matière d'Affaires Scolaires sur tout le territoire.



ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, susvisée ;

La commune de décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne une partie de ses services pour l'exercice de la (les) compétence(s) suivante(s) :

- Entretien des bâtiments scolaires et espaces verts de l'école de.....

comme figurant dans ses statuts.

La présente convention définit :

Les conditions pratiques de mise à disposition de services par la Commune de _____ pour le compte de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, pour l'entretien courant à l'intérieur et l'extérieur des bâtiments et l'entretien des espaces verts de l'école de _____

A cet effet, en application de l'article L.5211-4-1 II du CGCT précité, le président de l'EPCI de la collectivité d'accueil des services adresse directement au(x) chef(s) du (ou des) service(s) ou parties de services susvisés toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui (ou leur) confie.

ARTICLE 2 : SERVICES MIS À DISPOSITION

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

Service(s)	Placé(s) sous l'autorité du supérieur hiérarchique ÷	Effectuant les missions suivantes :
Service Technique et Espaces verts de la Commune	Céline Salles, Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne	Entretien espaces verts, tontes et entretien des haies le cas échéant
		Petits travaux bâtiments



ARTICLE 3 : PERSONNEL MIS À DISPOSITION

La Commune met à disposition un agent communal pour la durée de la mise à disposition.

Les agents concernés en seront individuellement informés

La fin de la mise à disposition d'un agent avant le terme de la convention et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties au contrat.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN COURANT INTERIEURS ET EXTERIEURS DES BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS PAR LA COMMUNE DE _____ POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Ecole de la commune de

La Commune s'engage à assurer l'entretien courant et des espaces verts de l'école pour le compte de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

L'entretien comprend les missions suivantes :

- Tonte des espaces verts et entretien des haies le cas échéant
- Petits travaux bâtiments (intérieurs et extérieurs)

ARTICLE 5 : CONDITIONS DES INTERVENTIONS

Pour tous travaux ou toutes interventions programmés en commission et nécessitant l'achat de matériel, ceux-ci seront prises en charge directement par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, avec validation au préalable par les services de la Communauté de Communes, d'un bon de commande.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique à compter du _____ pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie peut dénoncer la présente en respectant un délai de trois mois après notification de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à son co-contractant.



ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les agents techniques participant à l'entretien courant des bâtiments et des espaces verts, ainsi que le matériel utilisé à cet effet, sont sous la responsabilité de la Commune représentée par son Maire dans le cadre du contrat d'assurance de la Commune.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 9 : RÉSERVES

La présente convention cessera de plein droit si l'équipement n'est plus déclaré d'intérêt communautaire.

Fait à _____ le _____

Le Maire,
Commune de _____

La Présidente,
Communauté de Communes
Astarac Arros en Gascogne